

Gestion du patrimoine foncier sur le site du Leurdre- Commune de Tresnay

Délibération n° 17-16-B

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
- M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
- M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
- M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
- M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
- M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
- M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
- Mme Jennifer DA SILVA (Bourges)
- M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)
- M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
- M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
- M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique)
- Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
- M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
- M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
- M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
- M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
- M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Bernard SAUVADE
- M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian BARLE
- M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
- M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Bernard PALPACUER
- M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Freddy HERVOCHON
- M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Christian CHITO
- Mme Chantal REBOUT (Blois) à Mme Stéphanie ANTON
- M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
- M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Jean-Louis DEMOIS

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau
- vu les courriers du 29 septembre 2016 et du 1^{er} février 2017 de la commune de Tresnay,

décide

Article un

D'autoriser la vente, au prix estimé par le Service des Domaines d'une partie (environ 400 m²) de la parcelle B 621 hameau d'Alligny à Tresnay (58) afin de réaliser une réserve d'eau en application du règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

L'ensemble des charges relatives à cette vente sera supporté par la Commune de Tresnay (bornage, frais d'actes...). La commune à l'issue de la vente fera les démarches auprès du fermier en place afin de libérer l'emprise et l'indemniser.

Article deux

De conditionner cette vente au fait que l'Etablissement ne soit soumis à aucune garantie en cas d'éviction (au sens de l'article 1627 du Code civil) eu égard à l'incertitude quant à la réalisation de l'ouvrage du Veurdre.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

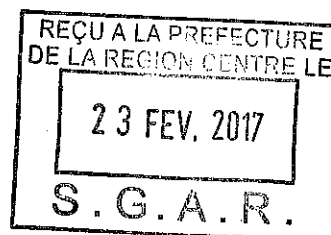
Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 FEV. 2017**

Date d'affichage : **24 FEV. 2017**

Certifié exécutoire :


Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE



N° 0140